

AAB - PARC EOLIEN DE LONGEVILLE SUR MER
Société par Actions Simplifiée
au capital de 37 000 Euros
Siège social : 38 rue Jean Mermoz 78600 Maisons Laffitte
484 532 973 RCS Versailles

818
DEPOT DU

- 4 JAN. 2012

**TRIBUNAL
DE COMMERCE**

08B/171

EXTRAIT DU

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 AVRIL 2011**

[...]

CINQUIÈME DECISION

L'Associé Unique, constatant que le mandat de la société MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour décide de ne pas renouveler ledit mandat et nomme, en son remplacement, le Cabinet DELOITTE ET ASSOCIES pour une période de six exercices, laquelle prendra fin le jour de la réunion de l'Associé Unique devant se tenir en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'Associé Unique prend acte de l'acceptation par le représentant du Cabinet DELOITTE ET ASSOCIES, des fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, lequel s'était préalablement déclaré disposé à accepter lesdites fonctions si l'Associé Unique voulait bien les lui confier n'étant frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire de les exercer

SIXIÈME DECISION

L'Associé Unique, constatant que le mandat de Monsieur Guy ISIMAT-MIRIN, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration ce jour décide de ne pas renouveler ledit mandat et nomme, en son remplacement, le Cabinet BEAS pour une période de six exercices, laquelle prendra fin le jour de la réunion de l'Associé Unique devant se tenir en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'Associé Unique prend acte de l'acceptation par le représentant du Cabinet BEAS, des fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, lequel s'était préalablement déclaré disposé à accepter lesdites fonctions si l'Associé Unique voulait bien les lui confier n'étant frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire de les exercer

SEPTIÈME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[...]

Pour extrait certifié conforme

